RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2016 sous le numéro de dépôt 5053

MEDOTELS

Société par actions simplifiée au capital de 1 124 885,75 euros
Siège social : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY
421216276 RCS BESANCON

REÇU PAR COURRIER
27 DEC. 2016
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le douze décembre,

La société KORIAN SA, Société anonyme au capital de 400 890 210 euros, ayant son siège social 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 800 475, représentée par Monsieur Laurent LEMAIRE, Directeur Finances Groupe, dûment habilité à cet effet,

Associée unique (ci-après l' « **Associée Unique** ») de la société MEDOTELS (ci-après dénommée la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes :

- démission du Président,
- nomination du nouveau Président,
- fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Laurence BRANTHOMME de ses fonctions de Présidente à compter du 12 décembre 2016, prend acte de la démission à compter de ce jour et l'accepte. Elle donne quitus entier de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société et ce pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Charles-Antoine PINEL,**
  Né le 05 juillet 1972 à ROUEN (76)
  Demeurant au 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS

Monsieur Charles-Antoine PINEL a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ses fonctions, qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, et qu'il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts.

Conformément aux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

TROISIEME DECISION

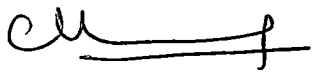
L'Associée Unique décide que le Président ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Le Président aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Charles-Antoine PINEL
Bon pour acceptation des fonctions
de Président



KORIAN SA
Monsieur Laurent LEMAIRE
dûment habilité à cet effet

